



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 23

Le 2 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Convocation du Conseil
Municipal en date du
26 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Delphine LE ROUX, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE, Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT qui a donné pouvoir à Claude ABIVEN.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2025-10-02-17

Objet : VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE CHENE VERT – ZONE DU FROMEUR

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 septembre 2025,
Considérant que la parcelle BR N°0063 fait partie du domaine privé de la commune,

L'entreprise CHENE VERT, établissement de conseil vétérinaire, envisage l'acquisition des parcelles cadastrées section BR N° 0036 ainsi que BR N° 0085 et BR N° 0086 (issues des parcelles BR N° 0062 et BR N° 0064), situées Zone du Fromeur, pour y implanter son activité.

Le projet nécessite également l'acquisition de la parcelle attenante, cadastrée section BR N° 0063, d'une superficie de 20 m² et appartenant à la Ville.

Il est proposé de procéder à cette vente au prix de 15 € / m², correspondant au prix du terrain communautaire, cadastré section BR N° 0036, qui sera vendu par la CCPL à l'entreprise CHENE VERT.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du principe de la vente de la parcelle cadastrée section BR N°0063 à l'entreprise CHENE VERT,
- Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Landivisiau, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE